

# INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DU DIMANCHE 01 SEPTEMBRE 2024

Organisateur : La PETANQUE SOREDIENNE

Lieu : Stade du gymnase, route du passage à gué à SOREDE (66690)

Vous avez sollicité un emplacement pour participer au vide grenier qui se tiendra le dimanche 01 septembre 2024. Afin de satisfaire votre demande, nous vous prions de bien vouloir nous retourner l'attestation ci-dessous remplie et signée après avoir pris connaissance du règlement situé au dos de la feuille. Il faut aussi joindre une photocopie recto verso d'une pièce d'identité.

Le montant de chaque emplacement (6 mètres linéaires) est de 2 euros par mètre linéaire soit 12 euros. Le règlement de cette somme se fera avec l'appoint en espèces lors de l'inscription.

Les inscriptions seront prises au local du **boulodrome municipal** de SOREDE (09 84 22 47 97 pas de messages) les lundis, mercredis et vendredis de **14h00 à 18h00** du **lundi 19 août** au **vendredi 30 août 2024** ou sur rendez-vous auprès du président du club Julien DUVAUCHELLE au **06 26 91 37 38**.

Conformément au règlement général sur la protection des données, la Mairie de SOREDE vous informe que les informations collectées : - servent à procéder à la création et à la gestion de votre inscription – seront traitées par les personnes dûment habilitées - seront conservées durant 6 mois. Par ailleurs, vous avez le droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Il suffit pour cela d'adresser un courrier muni de votre identité à l'adresse mail [dpo.ccacvi@lq-partenaires.fr](mailto:dpo.ccacvi@lq-partenaires.fr) ou postale Mairie de SOREDE, à l'attention du DPO, rue de la Caserne 66690 SOREDE.

D'avance nous vous remercions pour votre participation !

---

## Attestation – Inscription au vide grenier du 01 septembre 2024 à SOREDE

Organisateur : La PETANQUE SOREDIENNE

Je soussigné (e) Nom..... Prénom.....

Né (e) le..... à Ville.....Département .....

Adresse : .....

Code Postal..... Ville .....

Titulaire de la pièce d'identité N°..... Délivrée le .....

Par..... **COPIE PIECE D'IDENTITE A JOINDRE OBLIGATOIREMENT**

Téléphone..... Email.....

Participera au vide grenier du 01/09/2024, ci-joint règlement de.....€ pour un emplacement de...ml

**Déclare sur l'honneur** : - de ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du Code du commerce) – de ne pas vendre de nourriture ni de boissons - de ne pas être commerçant (e) – de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R21-9 du Code pénal) – avoir pris connaissance du règlement

A SOREDE, le ..... Cadre réservé au service : - Paiement le .....

Signature : ..... N° d'emplacement .....

Attestation devant être remise à l'organisateur puis inscrite au registre destiné au Maire de SOREDE.

## REGLEMENT

Article 1 : la PETANQUE SOREDIENNE est l'organisatrice du vide grenier qui se tiendra sur le stade du gymnase, route du passage à gué à SOREDE le dimanche 01 septembre 2024 de **08h00 à 18h00**. L'accueil des exposants débutera à **06h00**.

Article 2 : Les emplacements de **4m x 6m, véhicules compris**, sont attribués suivant la disponibilité des lieux. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : L'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué dans son ordre d'arrivée **avec son véhicule**.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements que seul l'organisateur est habilité à faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les exposants ne pourront plus entrer dans l'enceinte du stade avec leur véhicule après **08h00**. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité de présence, l'exposant devra aviser l'organisateur au plus tard le **vendredi 30 août à 18h00**, sinon les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les organisateurs de cette manifestation se réservent le droit exclusif de toute vente de boissons et nourriture. Pour cela une aire adéquate proche sera tenue par les organisateurs.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : Les organisateurs ne sont pas responsables du temps ; en cas d'intempéries il n'y aura aucun remboursement. En cas d'annulation de la manifestation en raison de causes majeures, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation ainsi que l'engagement sur l'honneur approuvé et signé au moment de l'inscription sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.